## SAINT-MARCEL

# Réunion du Conseil Municipal du 09 Juillet 2018 à 20 h 30

## **COMPTE - RENDU**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 09 juillet 2018, sous la présidence de M. Raymond BURDIN, Maire, et a étudié les différents dossiers.

Le procès-verbal de la séance du 04 juin 2018 est adopté par 22 voix pour et 5 voix contre.

#### **FINANCES**

<u>Décision modificative – Budget Principal</u> → Le Conseil Municipal a décidé de modifier certaines inscriptions du budget Principal.

<u>Décision modificative – Budget Annexe Enfance-Famille</u> → Le Conseil Municipal a décidé de modifier certaines inscriptions du budget annexe Enfance-Famille.

<u>Taxe d'aménagement – Modification taux part communale</u> → Le Conseil Municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement, pour la part communale à 2,5 % sur l'ensemble du territoire communal.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

<u>Convention Centre Socio Culturel</u> → Le Conseil Municipal a décidé de renouveler la convention liant la commune avec le Centre Socio Culturel et a autorisé Monsieur à signer ladite convention.

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

Charte des ATSEM → Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la charte des ATSEM.

### **DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE**

Garderies Périscolaires – Règlement de fonctionnement → Suite à la nouvelle organisation des rythmes scolaires avec le retour à la semaine de 4 jours, et l'ouverture de l'espace périscolaire Roger Balan, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la rédaction du règlement de fonctionnement des Garderies Périscolaires.

<u>Temps méridien – Règlement de fonctionnement</u> → Suite à l'ouverture de l'espace périscolaire Roger Balan, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la rédaction du règlement de fonctionnement du temps méridien.

Accompagnement Inter Ecoles – Règlement de fonctionnement → Suite à la nouvelle organisation des rythmes scolaires avec le retour à la semaine de 4 jours, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la rédaction du règlement de fonctionnement de l'Accompagnement Inter Ecoles.

<u>Ludothèque – Règlement de fonctionnement</u> → Suite à des modifications des conditions de prêt (suppression de la caution), des tarifs, de la mise en place de pénalités en cas de non-retour ou de dégradation des jeux ainsi que les horaires d'ouvertures, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la rédaction du règlement de fonctionnement de la Ludothèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 21.